



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PRIVAS CENTRE ARDECHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 NOVEMBRE 2017 A 18 H 00 A PRIVAS**

Présents :

Hélène BAPTISTE, Elisabeth BEUDOT, Edwige BACHER, Catherine BONHUMEAU, Noël BOUVERAT, Michel CIMAZ, Corinne DJOUHRI, Christian DUMORTIER, Bernadette FORT, Michel GEMO, Marie-Françoise LANOOTE, Nathalie MALET TORRES, Roger MAZELLIER, Marie-France MULLER, Guy PATRIARCA, Jean-Michel PAULIN, Laetitia SERRE, François VEYREINC, Yvon VIALAR.

Excusés :

Christian ALIBERT, Patricia BRUN, ayant donné pouvoir à Laetitia SERRE, Laetitia CURE, Mickael DURAND ayant donné pouvoir à Bernadette FORT, Sandrine FAURE ayant donné pouvoir à Catherine BONHUMEAU, Philippe FINIELS ayant donné pouvoir à Noël BOUVERAT, Brigitte FRAISSE ayant donné pouvoir à Nathalie MALET TORRES, Gérard GLORIEUX ayant donné pouvoir à Guy PATRIARCA, Corinne LAFFONT ayant donné pouvoir à Hélène BAPTISTE, Nicole MARTIN ayant donné pouvoir à Marie-France MULLER, Bernard NOUALY, Marie-Dominique ROCHE, Alain SALLIER ayant donné pouvoir à François VEYREINC, Elisabeth TERRASSE ayant donné pouvoir à Elisabeth BEUDOT.

Secrétaire de séance :

Olivier LEVENT (Directeur du CIAS).

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 29

Ordre du jour :

- 1- Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial avec la Communauté d'agglomération Privas centre Ardèche en vue de la mise en œuvre de la mission d'assistance administrative au domicile des personnes âgées,
- 2- Remboursement du CCAS Le Pouzin pour la mise à disposition du service « Instruction des aides sociales » au titre de l'année 2016,
- 3- Remboursement du CCAS de La Voulte sur Rhône pour la mise à disposition du service « Instruction des aides sociales » au titre de l'année 2016,
- 4- Remboursement du CCAS de Privas pour la mise à disposition du service « Instruction des aides sociales » au titre de l'année 2016,

- 5- Acquisition d'un minibus pour les déplacements des enfants et des jeunes sur les secteurs ruraux de la Communauté d'agglomération,
- 6- Elaboration d'un document unique d'évaluation des risques professionnels : constitution d'un groupement de commandes avec le CIAS Privas Centre Ardèche ainsi que les communes de Alissas, Marcols les Eaux, Saint Etienne de Serre, Saint Fortunat sur Eyrieux, Saint Julien le Roux, Rochessauve, Silhac et Veyras,
- 7- Décision modificative n°2.

1- Validation du compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 21 septembre 2017

N'appelant pas de remarque, le compte-rendu est adopté.

2- Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial avec la Communauté d'agglomération Privas centre Ardèche en vue de la mise en œuvre de la mission d'assistance administrative au domicile des personnes âgées

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est compétente en matière d'assistance administrative au domicile des personnes âgées. L'exercice de cette compétence est confié à son CIAS qui doit en assurer l'organisation et la gestion.

Pour ce faire, la Communauté d'agglomération a mis à disposition auprès du CIAS, pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017, un adjoint administratif de 1^{ère} classe à hauteur de 20% de son temps de travail.

Ce dispositif permet de rendre effective cette nouvelle offre à destination des personnes âgées et de faire bénéficier le CIAS des exonérations de charges patronales prévues pour les services à la personne.

La mise à disposition doit être prévue par une convention conclue entre les différentes parties en présence. Cette convention définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités ainsi que les modalités de remboursement de la rémunération par le CIAS.

Cette convention arrivant à son terme, le besoin étant toujours présent et les différentes parties concernées y étant favorables, il convient donc de renouveler pour trois ans cette mise à disposition à compter du 1^{er} octobre 2017.

Bernadette FORT explique que l'assistance administrative consiste à assurer gratuitement et spécifiquement au domicile des personnes âgées qui sont peu mobiles :

- une information de premier niveau et une aide à la complétude de dossiers permettant un accès aux droits (APA, retraite, impôts, santé, succession...) auprès des administrations, de la famille ou autres organismes (banque, notaire...);
- un appui et une aide à la rédaction des correspondances courantes, aux formalités administratives (remplir un formulaire...), au règlement et à l'archivage des factures...;
- le développement d'une posture de sentinelle, de veille et de prévention médico-sociale;
- la mise en lien avec les partenaires en capacité d'intervenir face à telle ou telle situation complexe ou urgente (aide à domicile, travailleur social, Maïa, médecin...).

Un agent du CIAS assure cette mission pour la vallée de l'Eyrieux et le plateau de Vernoux (0.2 ETP).

Elle tient à préciser que le CIAS est la seule structure publique d'Ardèche et de Drôme à mettre en place un accompagnement administratif au domicile des personnes âgées.

Jean-Michel PAULIN souhaiterait avoir des statistiques. Il veut savoir comment cela se passe en milieu rural lorsqu'une personne âgée a besoin d'une bouteille de gaz par exemple.

C'est un service qui fonctionne correctement notamment sur le secteur des vallées de l'Ouvèze et de la Payre (près de 110 interventions depuis novembre 2016 chez une trentaine de bénéficiaires).

Hélène BAPTISTE et Laetitia SERRE précisent que ces personnes peuvent solliciter leurs voisins, des aides à domicile par exemples. Il existe également des commerçants qui livrent à domicile. Le CIAS n'a pas vocation à prendre leur place.

Catherine BONHUMEAU s'interroge sur le fait que ce service n'existe pas pour les personnes handicapées.

Laetitia SERRE indique que cette démarche n'est malheureusement ouverte qu'aux personnes âgées via une labellisation et une autorisation.

Guy PATRIARCA suggère que cette proposition soit remontée au Conseil départemental dans le cadre du Schéma département d'amélioration de l'accessibilité des services publics.

Compte tenu du caractère innovant de l'action, Yvon VIALAR, propose que cette action soit valorisée dans le cadre de l'UNCASS et de la CARSAT.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu la saisine pour avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion ;
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau ;
- Vu la délibération n° 2017-10-25/244 du Bureau communautaire du 25 octobre 2017 approuvant la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à passer avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche en vue de la mise en œuvre de la mission d'assistance administrative au domicile des personnes âgées, à compter du 1^{er} octobre 2017 pour

une durée de trois ans ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à passer avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en vue de la mise en œuvre de la mission d'assistance administrative au domicile des personnes âgées, à compter du 1^{er} octobre 2017 pour une durée de trois ans,
- Autorise Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention,
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3- Remboursement du CCAS Le Pouzin pour la mise à disposition du service « Instruction des aides sociales » au titre de l'année 2016

Le CIAS a signé avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et le CCAS de Le Pouzin une convention de mise à disposition du service « instruction des aides sociales ».

Il y est précisé que le CCAS de Le Pouzin assure l'instruction des demandes de RSA, PUMA, CMU-C et APA. La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2016 pour un délai de 3 ans. Elle s'achève le 31 décembre 2018.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services du CCAS au profit du CIAS fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Chaque année, il convient d'évaluer le nombre de dossiers traités et de procéder au remboursement des frais engendrés.

Instruction de dossiers	2016	Pour mémoire évaluation CLECT
RSA (2 h à 30 € / heure)	37	32
PUMA (2 h à 30 € / heure)	4	NC
CMU-C (2 h à 30 € / heure)	5	NC
APA (1/2 h à 30 € / heure)	5	19
Remboursement	2835 €	2205 €

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2016_10NOV_08 portant sur la convention de mise à disposition du service instruction des aides sociales avec le CCAS de Le Pouzin;

- Considérant l'évaluation du nombre de dossiers traités par le CCAS de Le Pouzin pour l'année 2016 conformément à la convention relative à la mise à disposition du service instruction des aides sociales ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la Présidente à procéder au remboursement du CCAS Le Pouzin pour l'aide à la complétude des dossiers RSA, PUMA, CMU-C et APA réalisée en 2016 d'un montant de 2 835 euros.

4- Remboursement du CCAS de La Voulte sur Rhône pour la mise à disposition du service « Instruction des aides sociales » au titre de l'année 2016

Le CIAS a signé avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et le CCAS de La Voulte sur Rhône une convention de mise à disposition du service « instruction des aides sociales ».

Il y est précisé que le CCAS de La Voulte sur Rhône assure l'instruction des demandes de RSA. La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2016 pour un délai de 3 ans. Elle s'achève le 31 décembre 2018.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services du CCAS au profit du CIAS fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Chaque année, il convient d'évaluer le nombre de dossiers traités et de procéder au remboursement des frais engendrés.

Instruction de dossiers	2016	Pour mémoire évaluation CLECT
RSA (2 h à 30 € / heure)	38	66
Remboursement	2280 €	3960 €

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- Vu la délibération n°2016_10NOV_09 portant sur la convention de mise à disposition du service instruction des aides sociales avec le CCAS de La Voulte sur Rhône ;

- Considérant l'évaluation du nombre de dossiers traités par le CCAS de La Voulte sur Rhône pour l'année 2016 conformément à la convention relative à la mise à disposition du service instruction des aides sociales ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la Présidente à procéder au remboursement du CCAS de La Voulte sur Rhône pour l'aide à la complétude des dossiers RSA réalisée en 2016 d'un montant de 2 280 euros.

5- Remboursement du CCAS de Privas pour la mise à disposition du service « Instruction des aides sociales » au titre de l'année 2016

Le CIAS a signé avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et le CCAS de Privas une convention de mise à disposition du service « instruction des aides sociales ».

Il y est précisé que le CCAS de Privas assure l'instruction des demandes de RSA, PUMA, CMU-C et APA. La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2016 pour un délai de 3 ans. Elle s'achève le 31 décembre 2018.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services du CCAS au profit du CIAS fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Chaque année, il convient d'évaluer le nombre de dossiers traités et de procéder au remboursement des frais engendrés.

Instruction de dossiers	2016	Pour mémoire évaluation CLECT
RSA (2 h à 30 € / heure)	129	144
PUMA (2 h à 30 € / heure)	3	NC
CMU-C (2 h à 30 € / heure)	28	NC
APA (1/2 h à 30 € / heure)	0	59
Remboursement	9600 €	8640 €

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

- Vu la délibération n°2016_10NOV_07 portant sur la convention de mise à disposition du service instruction des aides sociales avec le CCAS de Privas ;

- Considérant l'évaluation du nombre de dossiers traités par le CCAS de Privas pour l'année 2016 conformément à la convention relative à la mise à disposition du service instruction des aides sociales ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la Présidente à procéder au remboursement du CCAS de Privas pour l'aide à la complétude des dossiers RSA, PUMA, CMU-C et APA réalisée en 2016 d'un montant de 9 600 euros.

6- Acquisition d'un minibus pour les déplacements des enfants et des jeunes sur les secteurs ruraux de la Communauté d'agglomération

Le CIAS poursuit le développement de la politique enfance jeunesse sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La mobilité en milieu rural, et encore davantage en moyenne montagne, est une vraie problématique notamment pour les enfants et les jeunes. Outre l'isolement possible dans les petites communes, et l'impossibilité d'organiser des accueils de qualité dans chacune d'entre elles, il n'est pas aisé de faire se déplacer les enfants vers une structure de secteur. Il en va de même pour les déplacements vers des activités ou lors de regroupements inter centres.

Les coûts de transports augmentent fortement et impactent les budgets au détriment des activités. Actuellement, la location d'un minibus de 9 places pour une journée coûte au minimum 100 euros...

Le CIAS dispose déjà d'un minibus (transféré du CIAS du Pays de Vernoux) utilisé également par les associations gestionnaires d'ALSH (convention de mise à disposition) mais il est assez vieux (de février 2009), connaît des pannes régulières, entraînant son immobilisation et nécessitant à moyen terme de pourvoir à son remplacement.

Par ailleurs, dans le cadre du transfert de la compétence enfance jeunesse 3-17 ans de la Commune de Chomérac à la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} juillet 2015 pour les 3-6 ans et du 1^{er} janvier 2016 pour les 6-17 ans, par convention, la Commune de Chomérac met à disposition du CIAS le mini bus communal (Ford transit de 9 places).

Le CIAS prévoit d'acquérir un minibus de 9 places pouvant être conduit avec un permis B. Cet investissement doit permettre de :

- Accompagner le développement de la politique jeunesse du CIAS,
- Accompagner le maillage du territoire en termes d'ALSH, d'accueils de jeunes,
- Faciliter les déplacements des enfants dans les cadre des ALSH en régie ou associatif notamment sur le plateau de Vernoux et la vallée de l'Eyrieux,
- Faciliter la mobilité des jeunes dans le cadre des animations mises en place,
- Réduire les coûts de transports et l'impact financier sur le cout des équipements.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles TTC		Recettes prévisionnelles	
Acquisition d'un minibus de 9 places	33 398.27 €	CAF de l'Ardèche	14 000.00 €
Sérigraphie (logo financeurs...)	800.00 €	CIAS Privas Centre Ardèche	20 198.27 €
TOTAL	34 198.27 €	TOTAL	34 198.27 €

D'autres co-financements pourront être sollicités.

Selon Jean-Michel PAULIN, pouvoir se véhiculer de manière nomade est important pour les structures d'enfance et de jeunesse. La CAF est très sollicitée.

Michel CIMAZ explique que le minibus acquis par le CIAS du Pays de Vernoux avait été acquis dans le cadre du Pôle d'excellence rurale.

Marie-Françoise LANOOTE souhaite savoir si le véhicule ne sera utilisé que dans un cadre jeunesse. Elle suggère qu'il puisse avoir également une utilité pour la politique de la ville.

Hélène BAPTISTE indique que la priorité est bien la jeunesse mais le cas échéant il sera certainement possible d'aller sur d'autres publics.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- procéder à l'acquisition d'un minibus de 9 places,
- solliciter le concours de la CAF de l'Ardèche pour le cofinancement de ce véhicule,
- poursuivre la recherche de cofinancement pour réduire l'autofinancement du CIAS.

7- Elaboration d'un document unique d'évaluation des risques professionnels : constitution d'un groupement de commandes avec le CIAS Privas Centre Ardèche ainsi que les communes de Alissas, Marcols les Eaux, Saint Etienne de Serre, Saint Fortunat sur Eyrieux, Saint Julien le Roux, Rochessauve, Silhac et Veyras

L'évaluation des risques professionnels est une démarche qui consiste à identifier, évaluer et analyser les risques auxquels sont exposés les agents durant leur travail à travers un support écrit, le document unique.

Ce document regroupe l'inventaire des risques et les résultats de l'évaluation de la collectivité. Il a deux fonctions principales :

- Réaliser un bilan écrit de la situation générale de la collectivité en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- Contribuer à l'élaboration d'un plan d'actions pérennes de prévention.

Trois étapes sont nécessaires :

- Identifier les risques de chaque unité de travail ;
- Evaluer les risques, en les pondérant, en fonction des critères d'évaluation choisis (gravité, fréquence d'exposition, maîtrise du risque) ;

- Etablir un plan d'action pour chaque risque évalué.

La tenue de ce document et sa mise à jour est obligatoire pour toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics dès lors qu'ils emploient au moins un agent.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche va lancer un marché dans le cadre d'un groupement de commandes avec son CIAS pour un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques professionnels et à l'élaboration du document unique.

Les 42 communes membres ont également été sollicitées afin d'intégrer ce groupement. Les communes de Alissas, Marcols les Eaux, Saint Etienne de Serre, Saint Fortunat sur Eyrieux, Saint Julien le Roux, Rochessauve, Silhac et Veyras ont répondu favorablement.

Chaque membre du groupement de commandes, pour ce qui le concerne, signe le marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution.

Il convient enfin de préciser que la Communauté d'agglomération a saisi le Fonds National de Prévention de la CNRACL d'une demande de financement pour sa démarche de prévention.

Nathalie MALET TORRES précise que c'est un organisme extérieur qui va accompagner les collectivités pour élaborer le document. Dans une démarche de mutualisation, le cahier des charges sera élaboré par le service RH de la Communauté d'agglomération.

Selon Guy PATRIARCA, cela laisse supposer que c'est très compliqué d'évaluer les risques professionnels.

Laetitia SERRE confirme car à la Communauté d'agglomération et au CIAS, il y a de très nombreux métiers, dans certains à risques, et de nombreux sites.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code du Travail et notamment son article L4121-2 ;
- Vu le Décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des salariés ;
- Vu la circulaire DRT n°6 du 18 avril 2002 prise pour application du décret 2001-1016 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu l'avis du Comité Technique du 28 septembre 2017 sur le projet d'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- Vu l'avis du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail du 28 septembre 2017 sur le projet d'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau ;
- Vu la délibération n°2017-10-25/243 du bureau communautaire du 25 octobre 2017 approuvant l'élaboration d'un document unique d'évaluation des risques professionnels : constitution d'un groupement de commandes avec le CIAS Privas Centre Ardèche ainsi que les communes de Alissas, Marcols les Eaux, Saint Etienne de Serre, Saint Fortunat sur Eyrieux, Saint Julien le Roux, Rochessauve, Silhac et Veyras ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec la communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ainsi que les communes de Alissas, Marcols les Eaux, Saint Etienne de Serre, Saint Fortunat sur Eyrieux, Saint Julien le Roux, Rochessauve, Silhac et Veyras en vue de la passation d'un marché d'assistance à la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques professionnels et à l'élaboration du document unique,
- Approuve le principe de la participation du CIAS Privas Centre Ardèche à ce groupement de commandes,
- Approuve la désignation de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche comme coordonnateur du groupement,
- Approuve la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement et à accomplir toutes formalités administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- Décision modificative n°2

Compte tenu de la vente de véhicules de portage de repas à la société Petit Forestier, il est nécessaire d'établir des écritures complémentaires afin de prendre en compte les amortissements 2017 dans la cession d'une des deux voitures frigorifiques.

Il est proposé d'adopter la Décision modificative budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6761-61 : Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.	0,00 €	306,57 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	306,57 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	306,57 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-192-61 : Plus ou moins value sur cession d'immobilisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	306,57 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	306,57 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	306,57 €
Total Général		306,57 €		306,57 €

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2 présentée ci-dessus.

9- Questions diverses

Afin de continuer à parcourir le territoire intercommunal, il est proposé que le prochain conseil d'administration se déroule sur le plateau de Vernoux en Vivarais. Un covoiturage pourra également être mis en place.

Fin de la séance à 18h30.